



Echevinat de la Mobilité

OBJET :

Voirie communale – circulation –  
règlement complémentaire sur la  
circulation routière  
Mesures de circulation routière  
rue Sambree – « SUL »  
S.P. 21

**Extrait du Registre aux délibérations du  
Conseil Communal**

Séance du 21 avril 2015.

**Présents :**

M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, Echevins  
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J.-P.  
HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M.-S. CRUSNIERE, Mmes V. DE BROUWER, K. MICHELIS,  
MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.  
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, Conseillers communaux  
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la Loi communale et plus particulièrement l'article 135, al  
2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation  
et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation  
routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière  
coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux  
modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur  
la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les  
dimensions minimales et les conditions particulières de placement de  
la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle  
d'approbation de la Région wallonne sur les règlements  
complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des  
transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements  
complémentaires de circulation et au placement de la signalisation  
routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que la rue Sambrée est instaurée à sens unique de circulation, sens autorisée de la rue Cour du Boisacq vers le Vieux Chemin du Poète;

Considérant qu'un expert du Service de la Tutelle des Routes du Brabant wallon s'est rendu sur place et a préconisé la création d'un Sul rue Sambrée ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de créer un sul rue Sambrée ;

Dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Vu la délibération prise par le Conseil communiqué en date du 21 octobre 2014 ;

Vu que les Services du SPW ont demandé des précisions quant au sens de circulation autorisé rue Sambrée par courrier le 6 mars 2015 ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE,

##### Article 1 :

Un « sul » sera créé rue Sambrée, les cyclistes pourront circuler également du Vieux Chemin du poète vers la rue Cour du Boisacq.

##### Article 2 :

Ces mesures seront matérialisées et portées à la connaissance des usagers de la route par la réalisation de marquages au sol et la pose d'une signalisation, conformes au règlement général sur la police de la circulation routière.

##### Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

##### Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial.

**Article 5 :**

Le règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 avril 2015.

Par le Conseil :

La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction -  
Présidente,

sé. Cateline VANNUNEN

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme

Wavre, le 19 novembre 2015

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction,

Cateline VANNUNEN

Françoise PIGEOLET

